

## Al-Adab Al-Moufrad – Cours n°2

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge auprès de Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

**« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».**

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

**« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».**

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

**« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».**

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ). Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

L'imâm Al-Boukhârî –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

**Chapitre de la bonté envers la mère :**

3) Abou 'Âsim nous a dit <sup>[1]</sup> : D'après Bahz bin Hakîm, d'après son père, d'après son grand-père :

J'ai dit :

"Ô Messager d'Allah ! Envers qui dois-je être bon ?".

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit :

"Envers ta mère".

J'ai dit :

"Envers qui dois-je être bon ?".

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit :

"Envers ta mère".

J'ai dit :

"Envers qui dois-je être bon ?".

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit :

"Envers ta mère".

J'ai dit :

"Envers qui dois-je être bon ?".

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit :

"Envers ton père. Puis ceux qui sont les plus proches de toi et ainsi de suite".

**L'explication de Cheikh Zayd bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :**

"Il y a dans ce noble hadîth une orientation miséricordieuse de la part de celui qui a été décrit par son Seigneur comme étant miséricordieux et compatissant envers les croyants, notre Prophète Mohammad que soient sur lui de la part de son Seigneur le plus pur des Eloges et la plus complète des Salutations.

Et il est obligatoire de s'y tenir car la mère – en raison de ce qu'elle détient comme préséance et en raison des fatigues dans de nombreuses situations : elle souffre de maladies sévères au début de la grossesse et cela est connu par

<sup>1</sup> N.d.t : Le mot utilisé en Arabe est : haddathanâ.

les femmes comme étant al-waham <sup>[2]</sup> et pendant la grossesse qui est de neuf mois dans la majorité des cas, elle le porte dans son ventre tout en s'acquittant des choses difficiles et des tâches qu'elle exerce et lorsqu'arrive le temps de l'accouchement elle est alors exposée à la grande fatigue et au grand danger jusqu'à ce qu'elle accouche puis ensuite arrive le temps de la protection et des soins pendant l'enfance en s'occupant de l'enfant en l'allaitant et en le nettoyant des saletés et en ayant peur pour lui et en le portant et d'autres choses qui sont connues par les gens- trois genres de bonté lui sont réservés et cela fait partie de la justice de l'Islam.

Et le père a aussi des difficultés mais il arrive au dernier degré et on ne néglige pas son droit mais le droit de la mère est de multiples fois supérieur à ce dont le père a droit.

Le père éprouve de la tendresse envers l'enfant et subvient à ses besoins et fait les causes qui permettront au fils de devenir un homme vertueux si l'enfant est un mâle et la meilleure des choses qu'offre le père à son fils est de lui enseigner la science de la religion et de l'attacher aux enseignements de l'Islam et sa protection dans ce sens est une chose très importante tout en protégeant son corps et en protégeant son comportement et en le protégeant d'une protection complète pour laquelle il est récompensé et donc comme est grande la rétribution qu'il obtient auprès d'Allah Le Très-Haut !

Et la femelle est au même titre que le mâle en termes de protection et d'attention de la part des parents.

Ceci était au sujet du père, quant à la mère sa récompense est aussi proportionnelle à sa bonté envers le fils et la fille et tu as vu (dans le hadîth cité ci-dessus) ce que le Législateur Sage lui a donné et ce sont les trois quarts de la bonté.

\*\*\*

4) Sa'îd bin Abî Maryam nous a dit <sup>[3]</sup> : Moḥammad bnou Ja'far bin Abî Kathîr nous a informés <sup>[4]</sup> en disant : Zayd bnou Aslam m'a informé d'après 'Aṭâ~ bnou Yasâr d'après Ibn 'Abbâs –qu'Allah les agrée tous les deux- qu'un homme est venu le voir et a dit :

"J'ai demandé une femme en mariage et elle a refusé de se marier avec moi.

---

<sup>2</sup> N.d.t : Généralement traduit en Français par les envies des femmes enceintes.

<sup>3</sup> N.d.t : Le mot utilisé en Arabe est : haddathanâ.

<sup>4</sup> N.d.t : Le mot utilisé en Arabe est : akhbaranî. Cheikh Al-Albanî –qu'Allah lui fasse miséricorde- explique la différence entre les deux termes : haddathanâ et akhbaranâ en disant : al-ikhbâr est plus général qu'at-taḥdîth. Celui qui a entendu le hadîth directement du cheikh dit : haddathanâ tandis que s'il n'a pas entendu directement du cheikh mais qu'il lui a écrit alors il dit par précision dans la parole : akhbaranâ c'est-à-dire même si c'est écrit et donc le mot akhbaranâ est plus général et haddathanâ est plus spécifique et donc at-taḥdîth est plus spécifique et al-ikhbâr est plus général. Voir K7 n°34 fatâwâ Jeddah.

Et un autre l'a demandé en mariage et elle a voulu (aimé) se marier avec lui et je fus donc jaloux envers elle et je l'ai donc tuée.

Est-ce qu'il y a un repentir pour moi ?".

Il <sup>[5]</sup> dit :

"Est-ce que ta mère est en vie ?".

Il répondit :

"Non".

Il dit :

"Repens-toi à Allah Le Très-Haut et rapproche-toi de Lui (par les actes vertueux) autant que tu en es capable".

Je suis donc allé questionner Ibn 'Abbâs qu'Allah les agrée tous les deux :

"Pourquoi lui as-tu demandé si sa mère était en vie ?".

Il répondit :

"Je ne connais aucun acte qui soit aussi proche d'Allah Le Très-Haut que la bonté envers la mère".

### **L'explication de Cheikh Zayd bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :**

"Il y a dans ce récit rapporté dans ce athar mawqouf <sup>[6]</sup> :

- La mise en évidence de ce que la mère a comme droits sur l'enfant que l'enfant soit un mâle ou une femelle. Et nous avons vu précédemment la question de celui qui a demandé au Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : "Envers qui dois-je être bon ? Ô Messager d'Allah !". Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) lui a dit : "Envers ta mère". Et il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a répété en disant "Envers ta mère" trois fois puis il a dit "Envers ton père" lors de la quatrième fois. Et ceci est une preuve que la mère a des droits, après le droit d'Allah Le Très-Haut, sur le musulman que personne d'autre n'a parmi les pères et les fils et tous les proches.
- Et il y a dans ce récit une preuve que la porte du repentir est ouverte au pécheur qui a commis un péché parmi les péchés tant qu'il est vivant. Et il a

<sup>5</sup> N.d.t : Le noble Compagnon 'Abdoulâh Ibn 'Abbâs qu'Allah les agrée tous les deux.

<sup>6</sup> N.d.t: Al-Mawqouf: C'est ce qui est attribué au Compagnon en termes de parole ou d'action ou d'approbation. Voir Min aṭyabi al-minah fi 'ilmi al-moustalah de Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd -qu'Allah le préserve- et Cheikh 'Abdel-Karîm Mourâd -qu'Allah lui fasse miséricorde- p.47.

incité au repentir car **Allah accepte son repentir si les conditions du repentir sont réunies. Ces conditions sont les suivantes :**

- Abandonner le péché
- La résolution de ne plus commettre ce péché
- Le regret de l'avoir commis

Le repentir est accepté quelle que soit la gravité du péché car le plus grave des péchés de manière absolue est d'associer à Allah Le Très-Haut et si le musulman tombe dans l'association et apostasie et sort de l'Islam et qu'il veut se repentir, il est alors orienté vers le repentir et cela est accepté de sa part.

Et celui qui a commis un péché mais est véridique, le repentir ne lui est pas empêché.

Et il y a dans le récit de l'homme parmi les Fils d'Israël qu'il avait tué 99 âmes puis a voulu se repentir et a commencé à questionner les savants ; certaines gens l'ont orienté vers un moine versé dans l'adoration et il s'est donc rendu chez lui et lui a dit :

"J'ai certes tué 99 âmes, est-ce qu'il y a un repentir pour moi ?".

Il lui répondit :

"Il n'y a pas de repentir pour toi".

Il le tua donc et compléta le chiffre de 100 âmes en le tuant.

Puis il partit cherchant et questionnant et certaines gens l'orientèrent vers un savant parmi les savants et il le questionna de la même manière qu'il questionna le moine et lui dit :

"Est-ce qu'il y a un repentir pour moi ?".

Il lui répondit :

"Ô toi ! Qui peut se mettre entre toi et le repentir ?!".

Il l'orienta vers le fait de se repentir et lui dit :

"Emigre de ta contrée car c'est une contrée du mal et va vers tel et tel peuple et adore Allah avec eux".

Et donc il partit réjoui par cela vers le village vers lequel le savant lui avait conseillé d'aller et lorsqu'il fut à la moitié du chemin il mourut avant d'arriver au village et les Anges de la miséricorde et les Anges du châtiment se disputèrent à son sujet.

Les Anges de la miséricorde disant qu'il est venu se repentant et que donc il est à nous.

Et les Anges du châtement disant qu'il n'avait jamais fait de bien.

Et donc Allah envoya un Ange sous la forme d'un être humain qui jugea entre les Anges de la miséricorde et les Anges du châtement.

C'est-à-dire : Avec qui cet homme sera-t-il ?

Il leur dit alors :

"Il sera avec les gens sur Terre desquels il est le plus proche".

C'est-à-dire que si la terre vers laquelle il voulait aller est plus proche, il serait alors pour les Anges de la Miséricorde et si la terre de mal dont il est sorti est plus proche, il serait alors pour les Anges du châtement.

Il a été rapporté dans certaines versions qu'il s'est rapproché par son torse de la bonne terre et donc il fut plus proche de la terre vers laquelle il voulait émigrer et donc il fut pris par les Anges de la Miséricorde.

Et ceci est une preuve de l'immensité de la Miséricorde d'Allah Le Très-Haut et que celui qui est véridique dans son repentir, Allah Le Très-Haut accepte son repentir.

Et donc les péchés qui sont entre le serviteur et son Seigneur, Allah Le Très-Haut pardonne tous les péchés et Il ne le châtie pas s'il est véridique dans son repentir.

Et si le péché est lié aux droits des serviteurs et parmi eux le droit du sang, **alors le sang a trois droits :**

- 1) Un droit pour celui qui est tué
- 2) Un droit pour le proche qui demande la loi du talion ou le prix du sang
- 3) Et le droit d'Allah Le Très-Haut

Et donc ce qui est du droit d'Allah tombe par le repentir sincère et véridique.

Quant au droit du proche, le choix lui est donné entre trois choses :

Si le meurtre est intentionnel, le choix lui est donné entre trois choses :

Soit que le meurtrier qui a tué son proche soit tué et ce droit tombe par le remboursement et le droit de celui qui a été tué et son temps est passé et donc ce droit reste jusqu'au jour du Jugement Dernier et celui qui a été tué va se plaindre de celui qui l'a tué devant Allah et il n'est pas permis de faire tomber son droit et en fonction de ce qu'il y a comme Foi dans le cœur de celui qui s'est repenti et de repentir sincère, Allah Le Très-Haut satisfera son antagoniste par ce qu'Il veut et ce en raison de l'existence du repentir.

Et le témoin argumentatif de cela est qu'Ibn 'Abbâs –qu'Allah les agrée tous les deux- lui cherche une porte par laquelle il peut se repentir car il a tué la femme de manière intentionnelle car elle a refusé de se marier avec lui et il n'y a aucun doute que le meurtre intentionnel est un crime très répréhensible dont Allah Le Très-Haut a montré la gravité dans Sa parole (dont la traduction du sens est) :

**"Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement"** {An-Nisâ~, 93}.

Et malgré cela le repentir n'a pas été empêché à cet homme qui avait tué mais au contraire Ibn 'Abbâs –qu'Allah Le Très-Haut les agrée tous les deux- l'a orienté et lui a dit :

"As-tu une mère ?".

Il voulait l'orienter vers le fait d'être bon envers elle, car la bonté envers la mère fait partie des actions pour lesquelles l'être humain est le plus récompensé et pour lesquelles ses péchés sont les plus expiés et pour lesquelles ses degrés sont le plus élevés.

Il répondit :

"Non".

Et donc il l'a orienté vers les actions de bien qu'il est capable de faire et d'être véridique dans son repentir et Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Et c'est ce qui convient aux savants de faire et c'est qu'ils ne jettent pas les gens dans le désespoir quant à la Miséricorde d'Allah et qu'ils leur trouvent les portes du bien et qu'ils les orientent à y entrer vers Allah Le Très-Haut et Allah S'est nommé Lui-Même Le Très-Pardonneur et Le Très-Miséricordieux et donc Il pardonne les péchés de ceux qui ont commis des péchés et enveloppe de Sa Miséricorde ceux qui ont commis des erreurs parmi ceux qui ont été dominés par les démons humains et les démons des Djinns jusqu'à ce qu'ils tombent dans ce dans lequel ils sont tombés en termes de péchés qui mènent à la perdition.

\*\*\*



## **Chapitre de la bonté envers le père**

5) Soulaymân bnou Harbin dit : Wouhaybou bnou Khâlid nous a dit d'après Ibn Choubroumah qui dit : J'ai entendu Abou Zor'ah qu'Abou Hourayrah - qu'Allah l'agrée- a dit : Il fut dit : Ô Messager d'Allah ! Envers qui devrais-je être bon (et obéissant) ? Il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : Ta mère. Il dit : Puis qui ? Il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : Ta mère. Il dit : Puis qui ? Il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : Ta mère. Il dit : Puis qui ? Il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : Ton père.

6) Bichr bnou Mohammad nous a dit : 'Abdoullâh nous a informés et a dit : Yahyâ bnou Ayyoub nous a informés et a dit : Abou Zor'ah nous a dit d'après Abou Hourayrah -qu'Allah l'agrée- qu'un homme est venu chez le Prophète d'Allah (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et a dit : Que m'ordonnes-tu ? Il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) répondit : Sois bon envers ta mère. Puis il est revenu et il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : Sois bon envers ta mère. Puis il est revenu et il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : Sois bon avec ta mère. Puis il est revenu la quatrième fois et il (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : Sois bon envers ton père <sup>[7]</sup>.

### **L'explication de Cheikh Zayd bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :**

Il y a dans ces deux hadîths une mise en évidence claire et une orientation prophétique noble qui impliquent que la bonté envers les deux parents fait partie des obligations très importantes sauf que la mère a trois quarts de cette bonté et ce en raison de ce qu'elle a subi en termes de difficultés du début de la grossesse et ce sans fin pendant toute sa vie. Au cours de la grossesse puis l'accouchement, puis l'allaitement, puis l'éducation comme cela est connu chez les gens doués de raison.

Il n'est donc permis à personne de faire face aux parents en étant rude, dur, négligent ni en délaissant leurs droits à tous deux et il se peut même que la personne leur fasse du mal par les paroles ou par les actes et ceci fait partie des grands crimes. Lorsqu'Allah Le Très-Haut a ordonné de L'adorer Lui Seul sans associé, Il a joint à cela l'obéissance aux parents et a dit (ce dont la traduction du sens est) : « **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère** » [An-Nisâ, 36].

<sup>7</sup> Authentique.



C'est-à-dire soyez bons envers d'une grande bonté. Il a aussi dit (ce dont la traduction du sens est) : « **Et Nous avons enjoint à l'Homme de la bonté envers ses père et mère: sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché; et sa gestation et sevrage durent trente mois** » [Al-Aḥqâf, 15].

Donc, le sens -Ô cher lecteur qui aime les provisions pour ce Bas-Monde et pour l'Au-Delà- sache que la bonté envers les parents fait parties des actions les plus importantes par lesquelles une personne peut se rapprocher de son Seigneur Exalté soit-Il -et surtout la mère en raison de ce qu'elle a comme droits- s'ils sont toujours vivants.

Sois donc bienfaisant envers eux par les paroles et les actes et si c'est après la mort, alors fait partie de la bonté envers les parents de garder les liens avec les proches des parents et d'être bienfaisant envers eux et d'invoquer Allah pour les parents de manière continue et de donner des aumônes en charité en leur nom et de s'acquitter du pèlerinage et de la 'omrah en leur nom en fonction des capacités de l'enfant mâle et femelle et de prendre soin de leurs amis.

En vérité, je dis : Si tu t'acquittes de cela, tu te seras alors acquitté des droits de tes parents et tu auras satisfait ton Seigneur et tu auras obtenu une immense récompense qu'Allah te donnera dans ta vie de ce Bas-Monde et dans ta vie dans le barzakh <sup>[8]</sup> et dans ta vie dans l'Au-Delà. Si tu fais le contraire de cela, alors tu obtiendras le contraire et la rétribution est du type de l'action et ton Seigneur n'est injuste envers personne.

---

<sup>8</sup> N.d.t : Le barzakh est entre le temps où le défunt est mis dans la tombe et le Jour de la Résurrection. Donc, ceux qui ont été mis dans les tombes depuis l'époque d'Adam et après lui sont dans le barzakh jusqu'à maintenant et cela durera jusqu'au Jour de la Résurrection. De même pour les générations mortes après et cela génération après génération. Ceux qui meurent maintenant à notre époque sont au barzakh et continuent jusqu'à la Dernière Heure. Le barzakh c'est donc entre ta mort et la Dernière Heure. De même entre le décès des gens et la Dernière Heure, ils sont dans le barzakh jusqu'à ce qu'ils soient ressuscités. Lorsqu'ils seront ressuscités, le barzakh sera fini et ils se dirigeront vers le Jugement. (Ibn Bâz).